

En complément de l'application de ces critères, la FFSA conserve la possibilité de classer en tant que pilote prioritaire A tout pilote, notamment étranger, dont le palmarès le justifierait.

Les pilotes prioritaires FFSA perdent leur priorité s'ils sont engagés avec une voiture de classes N1, N2, N2 Série, A5, F2000/11, F2000/12, GT9, R2J, R1 ou dans une Coupe de Marque.

3.3.3. À l'issue de chaque étape ou section et lors de tout reclassement, le Collège des Commissaires Sportifs pourra repositionner à sa propre discrétion les pilotes pour ce qui concerne les ordres de départ de l'étape ou section suivante. Ces pilotes devront être reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs, au moins derrière l'ensemble des pilotes prioritaires FIA et FFSA régulièrement classés.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

A. Rallyes internationaux

Conforme à la réglementation FIA.

B. Rallyes nationaux **et régionaux**

Sont autorisées les voitures des groupes F-RC1*, F-RC2, F-RGT, F-RC3, F-RallyNat, F-RC4, F-RC5, F-RC6 et **F-RCe** homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'Annexe J du Code Sportif International et aux prescriptions de la FFSA.

*La FFSA pourra accorder une dérogation pour l'engagement ponctuel de voitures WRC 1.6T post 1^{er} septembre 2016 conformes à l'Art 255A de l'annexe J en vigueur et de voitures WRC Hybrides 2022 (RC1) conformes à l'Art 262 de l'Annexe J en vigueur, à un rallye comptant pour la Coupe de France des rallyes (**à l'exclusion des rallyes régionaux**) aux seules conditions suivantes :

- La dérogation proviendra exclusivement d'un constructeur engagé en Championnat du Monde des rallyes et le(s) pilote(s) devra(ont) avoir obtenu(s) l'approbation de la FIA conformément à l'article 12.4 du règlement sportif du Championnat du Monde des rallyes de la FIA en vigueur.
- Le(s) pilote(s) a(ont) marqué(s) un (ou des) point(s) au Championnat du Monde des rallyes de la FIA pour Pilotes ou à un Championnat annexe (WRC2, WRC3, WRC Junior) de la FIA pour Pilotes au cours de l'une des trois dernières saisons.

Dans tous les cas le(s) pilote(s) bénéficiant de cette dérogation ne pourra(ont) prétendre à aucun point, ni à aucune prime et/ou dotation. Ils seront transparents dans le classement du rallye

C. Rallyes tout-terrain

Voir règles spécifiques rallyes tout-terrain.

GROUPES	CLASSES	TECHNIQUE - ELIGIBILITE - SPECIFICITE
F-RC1	A8W	• WRC 2.0T et 1.6T homologuées avant le 1er septembre 2016, (A et FA) et S2000 1.6T (RRC) [NOTA : ne marque pas de point à la Coupe de France]
F-RC2	R5/Rally2	• R5 homologuée avant 31/12/19 et Ra2 homologuée à partir du 01/01/2020
	Rally2 kit	• Voitures équipées du kit R4 FIA
	A7S	• S2000 2.0 Atmosphérique
	Proto	• Voitures équipées d'un kit Proto Car (pour les rallyes organisés en Nouvelle Calédonie exclusivement)
F-RGT	RGT	• RGT-homologuée avant 31/12/19 • RGT homologuée à partir du 01/01/20
	GT+	• Ouvrants d'origine - mousse dans les portières - réservoir FT3 • Pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type RGT) OBLIGATOIRES
	GT10	• Au-dessus de 2 000 cm3 • Pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalte (type RGT) OBLIGATOIRES [NOTA : GT10 de plus de 6L de cylindrée corrigée : ne marque pas de point à la Coupe de France / non admise en régional]
	GT9	• Jusqu'à 2 000 cm3
F-RC3	Rally3	• Ra3B (atmo de plus de 1 390 cm3 à 1 600 cm3 et turbo de plus de 927 cm3 à 1 067 cm3) homologuée à partir du 01/01/2021 • Ra3C (atmo de plus de 1 600 cm3 à 2 000 cm3 et turbo de plus de 1 067 cm3 à 1 333 cm3) homologuée à partir du 01/01/2021 • Ra3D (turbo de plus de 1 333 cm3 à 1 620 cm3) homologuée à partir du 01/01/2021
F-Rally Nat	A7K	• Kit-Car au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
	F215	• Au-dessus de 1 428 cm3 et jusqu'à 1 785 cm3
	F214	• Au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3
	A8	• Au-dessus de 2 000 cm3 Voir Ci-dessous
	N4	• Au-dessus de 2 000 cm3 Voir ci-dessous
	R4	• Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm3
	FRC	• FRC
F-RC4	Rally4	• Ra4B/R2 (atmo entre 1 390 cm3 et 1 600 cm3 et turbo entre 927 cm3 et 1 067 cm3) homologuée à partir du 01/01/2019 • Ra4C (atmo entre 1 600 cm3 et 2 000 cm3 et turbo entre 1 067 cm3 et 1 333 cm3) homologuée à partir du 01/01/2019
	R3	• R3C jusqu'à 2 000 cm3 homologuée avant le 31/12/2019 • R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm3 homologuée avant le 31/12/2019 • R3T suralimenté jusqu'à 1 620 cm3 homologuée avant le 31/12/2019
	A6K	• Kit-Car, S1600 au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
	R2	• R2B plus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3 homologuée avant le 31/12/2018 • R2C plus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3 homologuée avant le 31/12/2018
	F213	• Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
	A7	• Au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3 Voir ci-dessous
	N3	• Au-dessus de 1 600 cm3 et jusqu'à 2 000 cm3 Voir ci-dessous
	A6	• Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3 Voir ci-dessous

F-RC5	Rally5	• R1/Ra5 (atmo jusqu'à 1 600 cm3 et turbo jusqu'à 1 333 cm3) homologuée à partir du 01/01/2019
	R2J	• R2 Junior : fiche d'homologation FR2.002
	FR2	• FR2 : fiche d'homologation FR2.001
	A5K	• Kit-Car jusqu'à 1 400 cm3
	F212	• Au-dessus de 1 150 cm3 et jusqu'à 1 400 cm3
	A5	• Jusqu'à 1 400 cm3 Voir ci-dessous
	R1	• R1A jusqu'à 1 400 cm3 homologuée avant le 31/12/2018 • R1B plus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3 homologuée avant le 31/12/2018
	N2	• Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3 Voir ci-dessous
	N1	• Jusqu'à 1 400 cm3 Voir ci-dessous
	F211	• Jusqu'à 1 150 cm3
	N2Série	• Au-dessus de 1 400 cm3 et jusqu'à 1 600 cm3
F-RC6	FR6	
F-RCe	e-Rally5	Voitures électriques

Voitures de Tourisme : Groupes A et FA confondus

Voitures de Production : Groupes N et FN confondus

Rappel :

Pour la **cylindrée maximum admissible** en rallye, voir :

- Pour le groupe N : article 254 règlement spécifique aux voitures de production groupe N.
- Pour le groupe A : article 255 règlement spécifique aux voitures de tourisme groupe A.
- **Les voitures de la classe A8** portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention *THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A* (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) **sont admises en Groupe A dans les rallyes nationaux et régionaux.**

Nota : Les voitures possédant un PTH et dont le **modèle est éligible en moderne** (voir liste sur le site www.ffsa.org) sont admises à participer à des rallyes modernes aux conditions suivantes :

- Les voitures doivent être conformes à leur PTH et aux équipements de sécurité définis dans le tableau "Equipements de sécurité rallye VHC" ; les pneumatiques utilisés seront conformes à la réglementation VHC ou moderne.
- Elles ne marquent pas de point, ni pour le Championnat, ni pour la Coupe de France ;
- Elles ne peuvent être admises qu'à un rallye inscrit SANS DOUBLURE VHC.

4.1.1. ERRATA

▪ Super 1600

Pour les voitures de la catégorie Super 1600 la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée.

▪ S2000

Pour les voitures de la catégorie S2000, la date d'obligation d'utilisation des errata ne sera pas appliquée et le retour à l'utilisation de la version remplacée par l'erratum est permis.

Les voitures bénéficiant d'une fiche d'homologation FIA, avec une variante KSR (Kit S2000 rallye) peuvent évoluer sur les rallyes nationaux en classe A7S sous réserve du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- configuration conforme à cette fiche d'homologation ;
- bride de diamètre 28 mm maximum (comme spécifié dans le règlement du Championnat d'Europe des rallyes) ;
- acceptation de ces voitures dans le règlement particulier du rallye concerné.